

OBJET : Valorisation de certaines prestations au titre d'expérience utile des membres du personnel de l'enseignement secondaire de plein exercice et dans l'enseignement secondaire et supérieur de type court de promotion sociale de la Communauté française.

Réseaux : Communauté française

Niveaux & Services : tous niveaux

Aux Chefs des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française ;

Pour information :

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement ;

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique ;

Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Communauté française ;

Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Communauté française ;

Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy et centre technique et pédagogique à Frameries ;

Aux Organisations syndicales ;

Au Service de l'Inspection.

Autorités : D.G.P.E.C.F.

Gestionnaires : Direction de la Carrière

Personne-ressources : Madame Monique JACQUEMIN

Mail : monique.jacquemin@cfwb.be

Signataire : Christian NOIRET

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 12

Téléphone pour duplicata : 02/413.39.37

Mots-clés : expérience utile

Aux chefs des établissements  
d'enseignement de la  
Communauté française

**Votre correspondant :** Monique JACQUEMIN

Bruxelles, le 26 septembre 2011

**Ext :** 02/413.39.37

**Réf :** 03/JA/MJ/EXUT022

**OBJET :** Valorisation de certaines prestations au titre d'expérience utile des membres du personnel de l'enseignement secondaire de plein exercice et dans l'enseignement secondaire et supérieur de type court de promotion sociale de la Communauté française.

Madame, Monsieur,

La présente circulaire rappelle les circulaires du 30 décembre 1975, 3 septembre 1979, 17 septembre 1984, 3 septembre 1991, 1<sup>er</sup> septembre 1995, 3 septembre 1996, 1<sup>er</sup> septembre 1998, 1<sup>er</sup> septembre 2000, 3 septembre 2002, 1<sup>er</sup> septembre 2004, 1<sup>er</sup> septembre 2005, 3 septembre 2007 et 1<sup>er</sup> septembre 2008.

L'expérience utile qui y est visée doit être constituée, conformément aux dispositions de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1969, fixant les titres requis des membres du personnel de l'enseignement, par **le temps passé dans un métier ou une profession de la spécialité du cours à enseigner.**

L'expérience utile est un élément constitutif du titre requis pour la plupart des fonctions de professeur de cours techniques et de professeur de pratique professionnelle, conformément à l'arrêté de l'Exécutif du 22 avril 1969 précité, et est admissible dans l'ancienneté pécuniaire aux conditions fixées par l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministre de l'Instruction publique et par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 octobre 1993 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale.

La reconnaissance de l'expérience utile de métier acquise par les maîtres de formation pratique dans les Hautes Ecoles de la Communauté française est réglée par la circulaire du 3 février 2000.

L'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 avril 1969, fixant les règles selon lesquelles est prouvée l'expérience utile prévue à l'article 3 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 portant statut des membres du personnel de l'enseignement de la Communauté française, précise que : "Le Ministre décide si les services attestés ou déclarés contribuent à assurer la formation en rapport avec la fonction à conférer sur appréciation d'un membre du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance des établissements d'enseignement de la Communauté française, désigné à cet effet, et sur avis de l'administration compétente".

A ce sujet, je vous rappelle les règles applicables à la matière :

Pour l'ancienneté pécuniaire, ce temps ne peut excéder dix<sup>(\*)</sup> ans.

Les services sont admissibles à partir de l'âge minimum requis en vue du calcul d'un complément de traitement, mais peuvent l'être sans limite d'âge pour le titre.

Les fonctions exercées doivent être en rapport direct avec les disciplines enseignées et doivent toujours avoir été rémunérées.

Les prestations exercées à temps partiel sont valorisables prorata temporis.

**Peuvent bénéficier d'une valorisation de leur expérience utile :**

- les directeurs, sous-directeurs, chefs de travaux d'atelier, chefs d'atelier (dans ce cas, il y a lieu de mentionner dans les annexes, les fonctions exercées antérieurement en tant qu'enseignant);
- les professeurs : de cours techniques  
de cours techniques et de pratique professionnelle  
de pratique professionnelle;
- les accompagnateurs dans un centre d'éducation et de formation en alternance;

Il importe donc que chaque membre du personnel concerné prenne toutes dispositions utiles afin de se mettre en règle avec les textes réglementaires susvisés et d'introduire sa demande de valorisation des prestations devant entrer en ligne de compte au titre d'expérience utile.

Cette procédure revêt toute son importance en matière de statut pécuniaire mais aussi en matière de statut administratif.

En effet, il convient de noter à ce sujet que, pour un grand nombre de fonctions de professeur de cours techniques et de professeur de pratique professionnelle, l'expérience utile constitue un élément intervenant dans la notion du titre requis pour l'exercice de ces fonctions.

**A défaut d'une valorisation de cette expérience utile comme prescrit aux dispositions réglementaires prérappelées, la demande de désignation à titre temporaire introduite par un membre du personnel pour lequel l'expérience utile constitue un élément constitutif du titre requis, ne pourra être prise en considération pour l'établissement du classement des candidats conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 22 juillet 1969.**

---

*(\*) L'article 17§1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 avril 1958 qui prévoyait 6 ans maximum pour l'ancienneté pécuniaire a été modifié pour passer à 10 ans.*

L'introduction des demandes doit se faire conformément aux instructions reprises ci-après et uniquement à l'adresse suivante : Ministère de la Communauté française, Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française, Direction de la carrière des personnels, **boulevard Léopold II, 44 (3ème étage - bureau 3E324) à 1080 Bruxelles.**

### **Constitution des dossiers**

Chaque dossier sera constitué comme suit :

A. Annexe 1 - une pièce introductive reprenant :

- l'identité du requérant : nom, prénom, adresse, date de naissance;
- les titres dont il est porteur (tous les titres en rapport avec la fonction et les titres pédagogiques);
- fonctions exercées actuellement;
- dénomination, adresse de(s) l'établissement(s) où les fonctions sont exercées;
- date d'entrée dans l'enseignement (et non pas dans l'établissement qui introduit la demande de valorisation);
- fonctions antérieures;
- autres fonctions rémunérées encore exercées en dehors de l'enseignement en y indiquant le nombre d'heures.

B. Annexes 2 - 3 - 4 et 4bis :

- a) une liste détaillée des cours à compléter selon les directives reprises à l'annexe 5 et dont modèle ci-après.

### **Exemples :**

- 1° Pour les membres du personnel en fonction dans l'enseignement de plein exercice (annexe 2) :

COL. 1	COL. 2	COL. 3	COL. 4	COL. 5
ANNEE	FORME D'ENSEIGNEMENT	- SECTION - OPTION DE BASE - GROUPEE - AUTRES	COURS	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE
5 <sup>e</sup> perf.	T.Q. T.Tr.	OG menuiserie	C.T. conn. des matériaux	2 h.
1 <sup>e</sup> D	-	Ed. techn. (électricité) S. mécanique		2 h.
6.	PSS	S. assistant en soins	PP atelier	8 h.
2.	PSC	hospitaliers	CT nursing	2 h.

2° Pour les membres du personnel en fonction dans l'enseignement de promotion sociale (annexe 3) :

COL. 1	COL. 2	COL. 3	COL. 4	COL. 5
ANNEE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT	SECTION OU UNITE DE FORMATION	COURS	NOMBRE DE PERIODES PAR ANNEE
	CTSI	S : Soudure électrique	C.T. technique des constructions soudées	50 P/A.
	SS	UF : Informatique - tableur - niveau élémentaire	C.T. laboratoire d'informatique	40 P/A.

b) une liste détaillée des activités exercées précédemment dans un métier ou une profession, susceptibles d'avoir contribué à assurer la formation en rapport avec l'enseignement de ces cours et qui font l'objet de la présente demande de valorisation.

C. Annexes 6 - 7 : l'(les) attestation(s) établissant la réalité des activités visées au point B. b), en un seul exemplaire (original ou copie certifiée conforme).

Ces attestations seront établies :

- suivant le modèle de l'annexe 6, s'il s'agit d'activités en tant que salarié;
- suivant le modèle de l'annexe 7, s'il s'agit d'activités en tant qu'indépendant.

Ces attestations doivent obligatoirement être complétées par l'employeur, sur le formulaire annexé à la présente circulaire.

Pour les demandes visant à étendre l'expérience utile déjà valorisée à d'autres fonctions que celles pour lesquelles la décision de valorisation d'expérience utile vous aura été notifiée, les documents établis selon les modèles repris aux annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 seront à nouveau introduits accompagnés d'une copie de la/des dépêche(s) ministérielle(s) déjà établie(s) pour le membre du personnel concerné.

Les annexes 2, 3 et 4 ne reprendront que l'extension demandée. Pour ce qui concerne les annexes 6 et 7, une photocopie du document introduit lors de la première demande suffit.

Je vous invite à présenter cette circulaire aux membres du personnel concernés de votre établissement, ainsi qu'aux membres du personnel éloignés temporairement du service. Chacun de ceux-ci appose sa signature, en indiquant la date sur la présente circulaire et sur son annexe.

A l'avance, je vous en remercie.

Le Directeur général a.i.,

Christian NOIRET

**ANNEXE 1**  
**EXPERIENCE UTILE**

NOM : ..... Prénom : .....  
 Adresse : ..... Localité : .....  
 Date de naissance : ..... Téléphone : .....  
 GSM : .....

Titres détenus <u>SPÉCIALITÉ(S)</u>	Date de délivrance	Etablissement

Fonctions exercées actuellement : .....  
 .....  
Etablissement(s) d'enseignement de la Communauté française où les fonctions sont exercées :  
 Dénomination : .....  
 Adresse complète : .....

Date d'entrée en fonction dans l'enseignement de la Communauté française : .....  
 Etablissement : .....

Fonctions antérieures (dates d'entrée et de fin, dénomination des établissements d'enseignement de la Communauté française) :  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

Eventuellement, autre(s) fonction(s) rémunérée(s) exercée(s) actuellement en dehors de l'enseignement.  
 Entreprise : .....  
 Nature de l'activité ou de la profession : .....  
 Temps hebdomadaire y consacré : .....

Date et signature du membre du personnel : .....

## ANNEXE 2 (plein exercice)

Tableau a. : (Veuillez consulter les explications reprises à l'annexe 5).

Cours enseignés : ..... Année scolaire en cours : .....

COL. 1	COL. 2	COL. 3	COL. 4	COL. 5
ANNEE	FORME D'ENSEIGNEMENT	- SECTION - OPTION DE BASE - GROUPEE - AUTRES	COURS ET DEGRÉ	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE

Tableau b. : Activités exercées antérieurement dans un métier ou une profession et qui font l'objet de la présente demande de valorisation (ne reprendre que les périodes pour lesquelles des annexes 6 sont jointes).

Activité(s)	Entreprise	Date de début	Date de cessation

### ANNEXE 3 (promotion sociale)

Tableau a. : (Veuillez consulter les explications reprises à l'annexe 5).

Cours enseignés : ..... Année scolaire en cours : .....

COL. 1	COL. 2	COL. 3	COL. 4	COL. 5
ANNEE	NIVEAU D'ENS- EIGNEMENT	SECTION OU UNITE DE FORMATION	COURS	NOMBRE DE PERIODES PAR ANNEE

Tableau b. : Activités exercées antérieurement dans un métier ou une profession et qui font l'objet de la présente demande de valorisation (ne reprendre que les périodes pour lesquelles des annexes 6 sont jointes).

Activité(s)	Entreprise	Date de début	Date de cessation



**ANNEXE 4** (enseignement spécialisé)  
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORMES 1-2-3

Tableau a. :

Cours enseignés : ..... Année scolaire en cours : .....

COL. 1	COL. 2			COL. 3	COL. 4	COL. 5	COL. 6
Forme	Secteur Professionnel	Groupe Professionnel	Métier	Phase	Spécialité de la branche enseignée	Nbre Pér/sem aine	Class. Des cours

Tableau b. : Activités exercées antérieurement (ne reprendre que les périodes pour lesquelles des annexes 6 sont jointes).

Dates	Qualité	Entreprise

**ANNEXE 4bis** (enseignement spécialisé)

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE ET SECONDAIRE SPECIALISE**  
**DE FORME 4**

Tableau a. :

Cours enseignés : ..... Année scolaire en cours : .....

COL. 1	COL. 2	COL. 3	COL. 4	COL. 5		COL. 6
Forme	Degré	Année	OBG ou autre	Cours	Classif. Cours	Nbre Pér/semaine

Tableau b. : Activités exercées antérieurement (ne reprendre que les périodes pour lesquelles des annexes 6 sont jointes).

Activité(s)	Entreprise	Date de début	Date de cessation

## ANNEXE 5

### Tableau a.

L'annexe 2 sera remplie conformément aux dispositions reprises ci-après :

#### **1° Par les membres du personnel en fonction dans l'enseignement de plein exercice :**

Colonne 1. : 1ère, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème ou 7ème année (préciser s'il s'agit d'une année de perfectionnement ou de spécialisation ou de type B ou C).

Colonne 2. : T.Tr. - T.Q. - P.

TSI - TSS - PSI - PSS - PSC

**N.B.** : Ne rien inscrire s'il s'agit d'une année du 1<sup>er</sup> degré (1C, 2C, 1D, 2D, 1S, 2S et 2DS) ainsi que de la 3<sup>e</sup> S-DO. Les intitulés de ces années doivent figurer en toutes lettres à la colonne 1.

Colonne 3. : Mentionner obligatoirement l'un des sigles ci-après suivi de l'intitulé exact de la section, de l'option, de l'activité ou du cours concerné.

Type II : S (section)

Type I : O.G. (option de base groupée)

Autres cas :

FC (cours organisés dans le cadre de la formation commune)

AC (activités complémentaires)

OC (options complémentaires)

OR (options de renforcement)

Colonne 4. : Dénomination exacte du cours précédée du sigle désignant la catégorie à laquelle se rattache le cours dispensé.

CT (cours techniques)

PP (pratique professionnelle)

CTPP (cours techniques et pratique professionnelle)

DEGRÉ : indiquer DI (enseignement secondaire du degré inférieur)

DS (enseignement secondaire du degré supérieur)

#### **2° Pour les membres du personnel en fonction dans l'enseignement de promotion sociale :**

Colonne 1. : pas de commentaires, il n'est pas indispensable de compléter cette colonne.

Colonne 2. : régime 1 : SI, SS, SU

régime 2 : CTSI, CPSI, CTSS, CPSS, CPSC

ESAG, ESEC, EPPA, ESPE, ESSO, ESTE

Colonne 3. : indiquer l'intitulé de la section ou de l'unité de formation.

Colonne 4. : Dénomination exacte du cours précédée du sigle désignant la catégorie à laquelle se rattache le cours dispensé.

CT (cours techniques)

PP (pratique professionnelle)

CTPP (cours techniques et pratique professionnelle)

## ANNEXE 6

Ministère de la Communauté française

Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française

Direction de la carrière des personnels

**Attestation de services prestés soit dans un service ou un établissement public ou privé, soit dans un métier ou une profession, délivrée par l'employeur.**

Le soussigné (nom, prénom) .....  
grade .....  
à l'établissement (dénomination et adresse du siège du service, de la société, etc) .....

numéro d'affiliation à l'O.N.S.S. : .....  
agissant soit comme employeur, soit au nom ou avec l'autorisation de celui-ci, certifie que  
M

.....  
(nom, prénom de la personne qui sollicite l'attestation)  
né à : ....., le .....  
affilié à la caisse de pension (dénomination, adresse) .....

..... sous  
le n° ..... (preste) (a presté) sans interruption des services, en qualité de  
(grade ou fonction) .....

du ..... au ..... (date)

du ..... au ..... (date)

du ..... au ..... (date)

du ..... au ..... (date)

dans le(s) département(s) .....

!ATTENTION : indiquez le nombre d'heures prestées par semaine !  
(exemples : machines-outils, entretien, vente, confection en série, cuisine, etc...) et qu'à ce(s)  
titre(s), il (donne) (a donné) entière satisfaction.

Le soussigné certifie sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

(signature)

A ....., le .....  
(éventuellement, sceau de l'employeur).

Pour légalisation de la signature (1)

---

(1) Par le fonctionnaire délégué de la commune (sans quoi l'attestation ne pourra être prise en considération).

## ANNEXE 7

Ministère de la Communauté française

Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française

Direction de la carrière des personnels

### **Déclaration de services prestés par le soussigné dans une entreprise familiale ou d'activités exercées pour son propre compte**

Le soussigné (nom, prénom) .....

né à ....., le .....

déclare (avoir exercé/exercer) le métier de .....

dans l'entreprise familiale, comme artisan indépendant, du (date) : .....

au (date) .....

(!ATTENTION : indiquez le nombre d'heures prestées par semaine !)

à l'adresse suivante : .....

(éventuellement avec immatriculation au registre de commerce de .....

sous le n° .....

Comme preuve de son allégation, il fournit les documents suivants :

(1) .....

.....

.....

Fait à ....., le .....

(signature)

---

(1) Exemples :

Certificat d'inscription au registre du commerce, attestation de l'autorité communale, du contrôleur des contributions, précisant les dates de début et de cessation des activités.